



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

VENDREDI 02 AOUT 2024

Le deux août deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Cristina - LAGOURGUE Joseph -

Ezin etorriak / Absents excusés : EYHERAMENDY Emilie - VALLEE Jean-Baptiste-AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio –

M.CLAVERIE Peio a donné procuration à M. ARRABIT Bernard

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable*
- *Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises dans une zone France Ruralités Revitalisation*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes*
- *Renouvellement de la convention de présence postale*
- *Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un city stade par la Communauté d'Agglomération Pays Basque*
- *Groupama : évolutions contrat d'assurance, mise à jour des garanties*
- *Convention de mise à disposition des locaux de l'école à la CAPB pour le centre aéré*
- *Convention avec l'association ARROSA*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

1. DÉLIBÉRATION N° 178-003 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal par délibération en date du 19 juin 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre et définit les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Sud Basse Navarre en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ; et que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération

2. DÉLIBÉRATION N° 179-003 Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,

3. DÉLIBÉRATION N° 180-003 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,

4. DÉLIBÉRATION N° 181-003 Renouvellement de la convention de présence postale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de passer une convention de 6 ans avec La Poste

PRECISE que l'agence postale est ouverte 6 jours par semaine soit 18 heures.

AUTORISE le Maire à signer la convention

5. DÉLIBÉRATION N° 182-003 Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un city stade par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours pour la création d'un city stade de 30 000 € suite à la demande formulée par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours pour la création d'un city stade de 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière.

6. DÉLIBÉRATION N° 183-003 Groupama : évolutions contrat d'assurance, mise à jour des garanties

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie GROUPAMA, assureur de la Commune a proposé de faire évoluer les garanties ;

Après avoir procédé à l'analyse des propositions, le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications proposées par la compagnie GROUPAMA

7. DÉLIBÉRATION N° 184-003 Convention de mise à disposition des locaux de l'école à la CAPB pour le centre aéré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-d'Arrossa à la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du projet d'accueil de loisirs immersif en langue basque.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE le coût de la mise à disposition des locaux de l'école de Saint Martin d'Arrossa et des charges de fonctionnement (eau, électricité, fournitures d'entretien des locaux et des salles d'hygiène, téléphone) à 28 euros par jour d'utilisation dans le cadre d'un accueil jeunes et de 66 euros par jour d'utilisation dans le cadre d'un accueil de loisirs

DECIDE que la présente convention aura une durée de validité de 25 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

8. DÉLIBÉRATION N° 185-003 Convention avec l'association ARROSA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association ARROSA a organisé le 15 juin 2024 une soirée théâtre en basque et le 19 juillet 2024 une soirée courts-métrages en basque. Deux autres évènements culturels seront prévus le 22 septembre 2024 (une pièce de théâtre en français) et le 14 décembre 2024 (un concert en basque à l'église).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une aide de 9000 euros à l'association ARROSA pour financer l'organisation des évènements culturels cités ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **178-003 à 185-003**.

9. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratiem
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- SANCHEZ Cristina
- LAGOURGUE Joseph

B. ARRABIT, Le 02/08/2024

